



PREAVIS MUNICIPAL 15/2017
concernant le budget 2018

Municipalité
Législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la *Loi sur les Communes* (LC) et du *Règlement du Conseil communal*, nous soumettons à votre approbation le budget de l'année 2018, établi selon le *Règlement sur la comptabilité des Communes* (RCCom) et les Directives du DFIRE (Département des Finances et des Relations Extérieures).

I. Budget 2018

Les documents qui vous sont soumis avec ce préavis sont les suivants :

- **Pour approbation : le budget de fonctionnement** de la Commune avec :
 1. Le tableau des charges et des revenus **par classification administrative**. Vous trouverez des commentaires au verso de chaque page précédente, sur les écarts soit avec le budget 2017, soit avec les comptes 2016.
 2. Le tableau des charges et des revenus répartis **selon les natures**.
- **Pour information : les prévisions d'investissements et la planification financière 2018-2022.**

Le budget de fonctionnement 2018 présente :

• Aux recettes	CHF	18'766'200.-
• Aux dépenses	CHF	<u>20'458'000.-</u>
Soit, un excédent de charges prévisionnel de	CHF	1'691'800.- =====

II. Commentaires sur le budget de fonctionnement

Le Conseil a décidé, dans sa séance du 25 octobre 2017, de maintenir le **taux d'imposition à 57 points**.

Le budget 2018 présente les postes nécessaires au fonctionnement de la Commune et tient compte de la part de Commugny à la facture sociale, à la péréquation intercommunale et à la réforme policière déterminées par l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo).

Il faut se souvenir de l'évolution des taux d'imposition, qui ont influencé les différents budgets précédents, par :

- la réduction du taux d'imposition à 69 points pour 2008,
- la réduction du taux d'imposition à 67 points pour 2009,
- le maintien du taux d'imposition à 67 point pour 2010,
- la réduction du taux d'imposition à 59 points pour 2011
 - y compris bascule de - 6 points et baisse de 2 points,
- le maintien du taux d'imposition à 59 points pour 2012
 - y compris bascule de + 2 points et baisse de 2 points,
- la réduction du taux d'imposition à 58 points pour 2013,
- le maintien du taux d'imposition à 58 points pour 2014 et 2015
- la réduction du taux d'imposition à 57 points pour 2016
- le maintien du taux d'imposition à 57 points pour 2017 et 2018

Comme les années précédentes, nous vous proposons une comparaison du budget de fonctionnement **par nature** qui mesure de manière synthétique les écarts et qui montre globalement l'évolution des charges et des recettes.

III. Analyse des charges et recettes par nature

a) Commentaires sur les charges par nature de frais

3	Commentaires sur les charges par nature de frais en CHF	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
30	Autorités et personnel (+) Montant à la hausse : une partie découle de la proposition d'augmentation des indemnités et vacations municipales dès 2018, l'autre des hausses de salaires liées à différents changements. ETP total : 12,525, non compris les apprentis et les jobs d'été, correspondant à 15 personnes (+ 2 apprentis).	1'747'100	1'619'400	1'431'659
31	Biens, services et marchandises (+) Montant augmentation, principalement avec les entretiens et les honoraires.	2'489'000	2'412'500	2'363'978
32	Intérêts passifs (=) Pas de commentaire particulier.	20'000	20'000	9'171
33	Amortissements (-) Montant en diminution par rapport au budget 2017 en ce qui concerne le patrimoine administratif.	884'500	1'439'400	286'968

3	Commentaires sur les charges par nature de frais en CHF	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
35	Remboursement et participation à des associations (+) C'est dans cette nature de frais que nous retrouvons les factures relatives à la part que verse la Commune : au Canton (facture sociale et réforme policière), aux Communes via le Canton (péréquation directe) et aux Associations de communes (ASCOT, AJET, etc.).	14'705'900	13'749'200	14'178'012
36	Aides et subventions (-) Cette nature, à la baisse, regroupe des éléments finalement assez divers sous les participations, les subventions, les dons et les aides. On y trouve le soutien à des sociétés locales, la participation au Pot commun de Terre-Sainte et à la Clinique dentaire scolaire itinérante ou, jusqu'en 2016, la participation au Conseil régional, ainsi que la participation par m3 pour sur les coûts d'épuration facturés par le SITSE (jusqu'en 2017).	485'600	561'900	640'149
38	Attributions aux fonds et financements spéciaux (-) Attribution pour régulation de la taxe forfaitaire déchets, à la baisse	41'900	73'600	71'250

b) Commentaires sur les recettes par nature de revenus

4	Commentaires sur les recettes par nature de revenus en CHF	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
40	Impôts (+) Le budget 2018 est basé sur les rentrées effectives en septembre 2017 et sur les chiffres de 2016.	15'168'000	14'518'000	15'145'262
42	Revenus du patrimoine (+) Revenus des immeubles et des capitaux du patrimoine financier stables.	797'600	777'600	934'828
43	Taxes, émoluments et produits des ventes (-) Légère baisse en 2018, pas de commentaires particuliers.	590'500	604'600	623'812
44	Parts à recettes cantonales (=) Ce montant provient de l'impôt sur les gains immobiliers (revenus aléatoires).	430'000	430'000	632'682
45	Participations et remboursements de collectivités (+) Montants légèrement à la hausse	1'241'100	1'217'500	1'174'303
48	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (-) Liquidation de la réserve épuration et prélèvements aux réserves pour travaux et subsides (Source Marie en 2017)	455'000	1'095'000	276'627

IV. Conclusion

Le budget 2018 présente un excédent de charges prévisionnel de CHF 1'691'800.-.

Le budget de fonctionnement ne comprend pas les intentions d'investissements.

Elles sont présentées, **à titre d'information**, avec la planification financière à 5 ans. Chaque projet fera l'objet d'un préavis en temps utile. Et donc, comme stipulé par le *Règlement du Conseil communal*, d'une demande de crédit d'investissement soumise aux membres du Conseil communal.

V. Décision

En conséquence, la Municipalité qui a accepté ce préavis en séance le 13 novembre 2017, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 15/2017,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'accepter le préavis 15/2017
et d'adopter le budget 2018 tel qu'il lui a été soumis.

Commugny, le 13 novembre 2017

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O.Decré

N. Sereno-Régis